Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20260605-34_2026-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Séance du 5 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures vingt le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur SORGNIARD Pierrick, Maire.

Etaient Présents : ANGERS Alain, BONENFANT Landry, BREUGNOT Stéphanie, DEBAUGNIES Alexandra, DEPARTOUT Muriel, FRESCA-FANTONI Christine, GENSSE Thierry, HAMON Benoit, MARTIN Françoise, RICHARD Martine, SCHMITT Thomas, SORGNIARD Catherine et SORGNIARD Pierrick.

Absents excusés : DAUNAY Loïc (procuration à Françoise MARTIN) et MAYAUX Gilles (procuration à Landry BONENFANT).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Stéphanie BREUGNOT

2026.34 – Création d'un emploi permanent de catégorie C

- **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

- **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal 2026 adopté par délibération n°2026.26 du 28 avril 2026,
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°30.2018 du 27 avril 2028 et n°50.2018 du 12 juillet 2018,

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20260605-34_2026-DE

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu d'un départ en retraite d'un agent et d'une adaptation des postes,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet (20/35ème) pour exercer les fonctions d'agent des services périscolaires et d'entretien des locaux communaux à compter du 24 août 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2ème classe et d'adjoint technique principal 1ère classe.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la durée hebdomadaire de service de 20h seulement de l'emploi proposé (exposer les motifs du recours à l'article L. 332-8 3°).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de CAP Petite enfance et/ou BAFA et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°30.2018 du 27 avril 2028 et n°50.2018 du 12 juillet 2018 est applicable.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 août 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20260605-34_2026-DE

– informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Pour extrait conforme,
Le 5 juin 2026
Secrétaire de séance
Stéphanie BREUGNOT

Président de séance
Le Maire,
Pierrick SORGNIARD

MAIRIE de SAINT LORMEL (Côtes d'Armor)